

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°143_10102024_359 portant sur :

- La dénomination de « chaussée de l'Abroua- lieux-dits SAINT DENIS et SAINT JEAN »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 10 octobre 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_Chaussée de l'Abroua	10/10/2024	H 229		SAINT DENIS	32	chaussée de l'Abroua	SAINT DENIS	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_Chaussée de l'Abroua	10/10/2024	H 376		SAINT JEAN	510	chaussée de l'Abroua	SAINT JEAN	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 25 novembre 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241126-2-AI

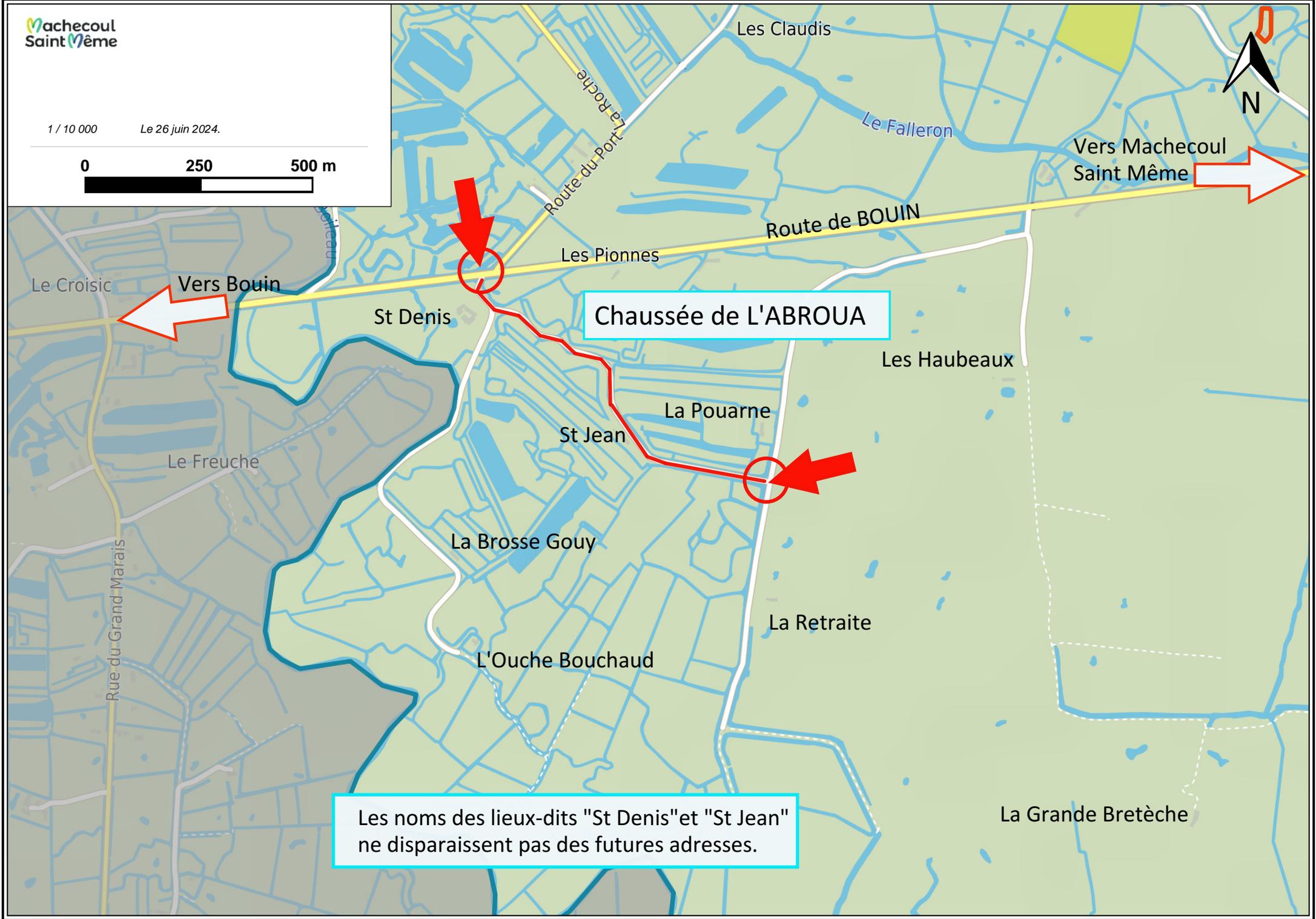
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire



Chaussée de L'ABROUA

Les noms des lieux-dits "St Denis" et "St Jean" ne disparaissent pas des futures adresses.